

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Permis D : transport de personnes – plus de 8 passagers

Quels véhicules peut-on conduire avec le **permis D** ? Quel est l'âge minimum ? Comment s'inscrire, passer les examens (code et la conduite) et faire la demande du permis ? Nous vous indiquons les étapes à suivre pour passer le permis D.

Vérifier les véhicules que le permis D autorise à conduire

Le permis D autorise la conduite d'un véhicule affecté au **transport de personnes** comportant **plus de 9 places assises (conducteur compris)**.

Vous pouvez tracter une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg.

Vérifier les conditions pour passer le permis D

Age

Vous devez avoir au moins **24 ans** sauf si vous suivez une formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, titre professionnel).

Catégorie préalable nécessaire

Vous devez avoir le **permis B** pour pouvoir passer le permis D.

Citoyenneté – Nationalité

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC).

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'Espace économique européen (EEE), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Vous devez effectuer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé avant de passer les épreuves du permis D.

S'inscrire à l'examen du permis de conduire

À votre demande, votre centre se charge à votre demande de votre inscription au permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'ANTS .

Vous recevez un mail pour activer le compte.

Le dossier doit comprendre les documents suivants **en version photographiée ou numérisée** :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

1 photo-signature numérique

Avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Permis de conduire de la catégorie B (+ si nécessaire, diplôme, attestation, certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur)

Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Le service en ligne est accessible avec FranceConnect ou avec vos **identifiants ANTS**.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants **en version photographiée ou numérisée** :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

1 photo-signature numérique

Avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Permis de conduire de la catégorie B (+ si nécessaire, diplôme, attestation, certificat ou titre professionnel constatant l'achèvement d'une formation de conducteur)

Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...).

- Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)

Passer l'examen du code (épreuve théorique)

Vous pouvez passer le code (ETG) via une auto-école ou en candidat libre

Pour être dispensé de passer le code vous devez **remplir au moins l'une des conditions suivantes :**

Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis 5 ans ou moins

Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM

Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins.

Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

Permis de conduire en cours de validité obtenu depuis 5 ans ou moins

Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

Attention

Depuis 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Préparer l'épreuve pratique (conduite)

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite. Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

L'auto-école vous ouvre un accès à un **livret d'apprentissage numérique** (objectifs de la formation et suivi de votre progression).

Savoir ce que contient le livret d'apprentissage numérique

Le livret d'apprentissage numérique précise les compétences à acquérir et retrace le parcours de votre formation à la conduite.

Les principales informations du livret concernent :

L'école de conduite (auto école ou association)

Les enseignants ou, si nécessaire, l'accompagnateur

Les heures de conduite effectuées

La formation dispensée.

En cas de perte de l'accès au livret numérique, un nouvel accès vous est ouvert avec l'aide de l'enseignant ou de l'accompagnateur.

À savoir

Si votre demande de permis de conduire a été validée avant 2024, vous pouvez continuer à utiliser un livret d'apprentissage en format papier.

Passer l'examen de la conduite (épreuve pratique)

Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)

L'objectif de l'épreuve HC est de **vérifier vos connaissances** notamment en matière de réglementation des transports et de sécurité liée au chargement et de mécanique.

Elle comprend **plusieurs exercices** : interrogations écrite et orale, tests sur les vérifications courantes de sécurité, exercices de maniabilité.

Pour être admis, vous devez obtenir **plus de 16 points, ne pas avoir de note éliminatoire** et avoir un **résultat favorable à l'exercice de maniabilité**.

Vous conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 3 épreuves en circulation (CIR) pendant 1 an maximum à partir de la réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique.

Epreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des **itinéraires variés**.

Les **compétences** suivantes sont évaluées :

Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord

Autonomie et la conscience du risque

Connaître et utiliser les commandes

Prendre l'information

Adapter son allure aux circonstances

Appliquer la réglementation

Communiquer avec les autres usagers

Partager la chaussée

Maintenir des espaces de sécurité.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins **17 points** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

À savoir

Les **auto-écoles** préparant aux permis de conduire **BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE** peuvent **réservé des places pour l'épreuve pratique** sur le site pro.permisdeconduire.gouv.fr.

Télécharger le résultat de l'examen du permis de conduire (CEPC)

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat de l'examen. Vous pouvez **consulter le résultat en ligne dès le lendemain du passage de l'examen**

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Le CEPC, accompagné d'un titre d'identité, **sert de permis de conduire pendant 4 mois** à partir du jour de

l'examen. Le CEPC est valable uniquement en France. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC sous format papier ou dématérialisé.

- Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Demander un nouveau permis intégrant le permis D

Vous devez demander un nouveau permis qui intègre la nouvelle catégorie obtenue

Vérifier la durée de validité du permis de conduire

La durée de validité de la catégorie D du permis dépend de votre âge :

Durée de validité du permis en fonction de l'âge

Âge du conducteur	Durée de validité
-------------------	-------------------

Moins de 55 ans	5 ans
-----------------	-------

De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
----------------	--

À partir de 60 ans	1 an
--------------------	------

Attention

vous devez passer un contrôle médical avant de demander le renouvellement de votre permis.

La demande de renouvellement se fait en ligne sur le site de l'ANTS avant l'expiration du délai de validité du permis de conduire.

- Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de fin de validité

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait par **Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **tracable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

A partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l' ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

[Attestation de sécurité routière \(ASR\)](#)

[Attestation scolaire de sécurité routière \(ASSR\)](#)

[Brevet de sécurité routière \(BSR\), catégorie AM du permis de conduire](#)

Permis moto

[Permis A1 \(permis 125 cm3\)](#)

[Permis A2 \(- de 35 kw\)](#)

[Permis A \(+ de 35 kw\)](#)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

[Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans \(AAC\)](#)

[Conduite encadrée à partir de 16 ans](#)

[Conduite supervisée à partir de 18 ans](#)

[Permis B : voiture ou camionnette](#)

[Permis B en candidat libre](#)

[Permis B1 : quadricycle lourd à moteur](#)

[Permis BE : voiture avec remorque \(voiture + remorque > 4250 kg\)](#)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

[Permis C \(+ de 3,5 t\)](#)

[Permis CE \(+ de 3,5 t avec remorque\)](#)

[Permis C1 \(entre 3,5 t et 7,5 t\)](#)

[Permis C1E \(entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque\)](#)

[Permis D \(transport + de 8 passagers\)](#)

[Permis DE \(transport + 8 passagers avec remorque\)](#)

[Permis D1 \(transport de 16 passagers maximum\)](#)

[Permis D1E \(transport de 16 passagers maximum avec remorque\)](#)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

[Vol](#)

[Perte](#)

[Détérioration](#)

Conduite et santé

[Contrôle médical pour raisons de santé](#)

[Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel](#)

[Conduite et handicap](#)

Questions –
Réponses

- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?
- Comment savoir où en est votre demande de permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis poids lourd de catégorie C : plus de 3,5 tonnes
- Permis CE : véhicule de plus de 3,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg
- Permis C1 : véhicule compris entre 3,5 et 7,5 tonnes
- Permis C1E : véhicule entre 3,5 et 7,5 tonnes avec remorque de plus de 750 kg
- Permis DE : transport de personnes + de 8 passagers et remorque de + de 750 kg
- Permis D1 : transport de 16 passagers et longueur de 8 mètres
- Permis D1E : transport de personnes – 16 passagers et remorque de + de 750 kg
- Contrôle médical obligatoire pour le permis de conduire professionnel

Pour en savoir plus

- Contrat type de l'enseignement de la conduite
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

- École de conduite labellisée (auto-école, association)
- Point d'accueil numérique

Services en ligne

- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)
Outil de recherche
- Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH)
Téléservice
- Permis de conduire – Avis médical
Formulaire
- Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire
Téléservice
- Demandeur en ligne un permis de conduire à la suite de la réussite à un examen
Téléservice
- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire
Téléservice
- Demandeur en ligne un nouveau permis de conduire en cas de fin de validité
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
Délivrance et catégories
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13
Vérification d'aptitude
- Code de la route : articles R226-1 à R226-4
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite
- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels
- Arrêté du 25 avril 2022 relatif à la généralisation progressive d'un système d'attribution des places pour l'épreuve pratique des permis de conduire BE, C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E et DE
- Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
- Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories D1, D1E, D et DE du permis de conduire
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs
- Réponse ministérielle du 12 janvier 2021 relative à l'âge légal du permis de conduire de catégorie D

